

N° 7005¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2015**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (23.9.2016).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte des amendements gouvernementaux.....	2
4) Commentaire des amendements gouvernementaux.....	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
(23.9.2016)**

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec exposé des motifs et un commentaire des amendements.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Jean-Luc SCHLEICH
Inspecteur principal

*

EXPOSE DES MOTIFS

Les amendements gouvernementaux ont pour objet tout d'abord, de rectifier le solde budgétaire disponible du Fonds pour la loi de garantie aux fins de tenir compte, dans le compte général de l'Etat de l'exercice 2015, de l'effet de l'annulation d'une Ordonnance unique et ensuite, de régulariser le dépassement en relation avec le projet de rénovation de la façade du bâtiment Tour Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg aux fins de se conformer à la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure, conformément à une décision prise par la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés lors de sa séance du 20 juin 2005.

*

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Amendement 1 concernant l'article 4

Il y a lieu de remplacer dans la ligne „Fonds pour la loi de garantie“ du tableau 1 relatif aux Fonds spéciaux de l'Etat le montant de „30.786.189,05 EUR“ par le montant de „31.234.217,81 EUR“.

Amendement 2 concernant l'article 4

Il y a lieu de remplacer dans la ligne „Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:“ du tableau 1 relatif aux Fonds spéciaux de l'Etat le montant de „1.569.462 568,68 EUR“ par le montant de „1.569.910.597,44 EUR“.

Amendement 3 concernant l'article 5 nouveau

Il y a lieu d'ajouter un nouvel article 5 de la teneur suivante:

„**Art. 5.** Le dépassement de 50.178,31 EUR résultant du décompte final du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 24 juillet 1995 autorisant le Gouvernement à procéder à l'assainissement des façades du bâtiment-tour à Luxembourg-Kirchberg est approuvé.“

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Amendement 1 concernant l'article 4

L'amendement a pour objet de tenir compte, dans le compte général de l'Etat de l'exercice 2015, de l'effet de l'annulation d'une Ordonnance unique plutôt que de reporter cet effet à l'exercice 2016 de manière à assurer une image fidèle du solde budgétaire disponible du Fonds pour la loi de garantie.

Amendement 2 concernant l'article 4

Le total de l'avoir disponible des fonds spéciaux est à réviser suite à la rectification du solde budgétaire disponible du Fonds pour la loi de garantie.

Amendement 3 concernant l'article 5 nouveau

L'amendement a pour objet de régulariser le dépassement budgétaire de 0,38% concernant le projet d'assainissement des façades du bâtiment Tour Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, conformément à une décision prise par la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés. La Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire a en effet retenu, lors de sa séance du 20 juin 2005, qu'„un nouveau projet de loi devra être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé, un dépassement inférieur à 5% étant à régulariser au moment du décompte final du projet. Cette régularisation aura lieu dans le cadre de l'approbation de la loi portant règlement du compte général de l'Etat.“